

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2473
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

COMPÉTITION DE NAGE EN EAU LIBRE - RAD'EAU LIBRE 2024 - SECTEUR LA SALINE - 50120 - AQUATIC CLUB CEC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'Aquatic Club de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 mars 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 04 AU 11 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 – RADE DE LA SALINE – PARKING CENTRE NAUTIQUE RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ESPACES VERTS

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation « Rad'eau libre 2024 » qui se déroulera le 08 septembre 2024.

Site concerné par la manifestation : de la rade de la Saline jusqu'au parking du centre aquatique d'Équeurdreville-Hainneville, rue du Général de Gaulle (voir plan).

Autorise temporairement la baignade dans la bande des 300 mètres de la grande rade de Cherbourg dans le cadre d'une compétition de nage en eau libre, étape de Coupe de France eau libre.

Autorise l'occupation de l'espace public sur la cale située en bas du tunnel du rond-point de Capel et sur les espaces verts rue du Général de Gaulle.

Autorise l'installation de chalets sur les espaces verts rue du Général de Gaulle à partir du mercredi 04 septembre et leur retrait le mercredi 11 septembre 2024.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

La zone devra être fermée et sécurisée par barrières et véhicules anti-béliers. Des conducteurs devront rester à proximité des véhicules pour libérer le passage en cas d'urgence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking du centre aquatique, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'Aquatic Club de Cherbourg-en-Cotentin, aux participants de la manifestation et à la logistique, sur les emplacements autorisés, le temps des opérations.

L'accès à la voie piétonne sera restreint (mise en place de barrières) afin d'éviter aux vélos d'y accéder, pour éviter les collisions entre spectateurs et participants.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'Aquatic Club de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour le food-truck LE P'TI WAN (voir liste jointe) : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Pierre-François Lejeune

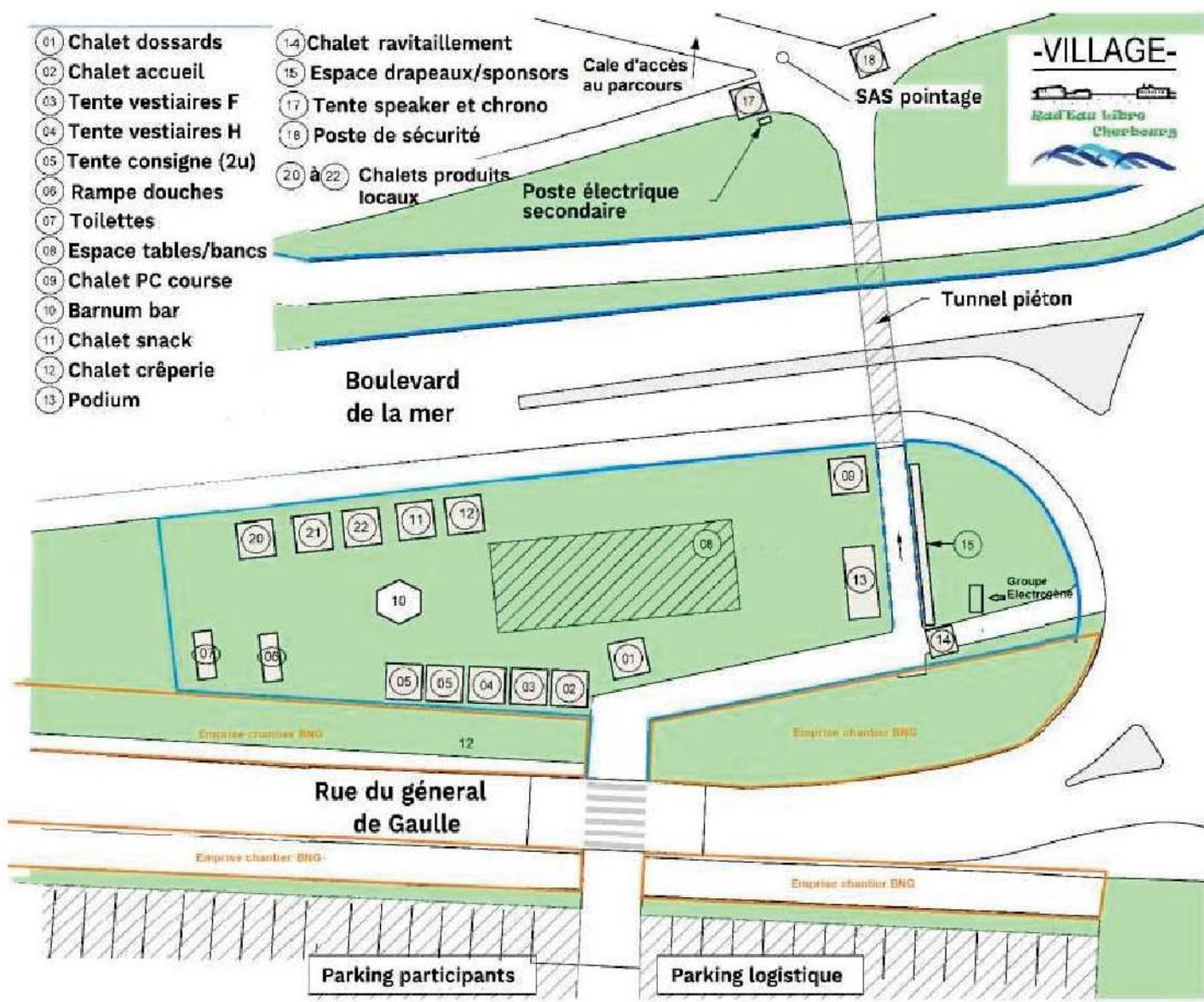
Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique



4. Dispositions à terre



VENTE AMBULANTE

Publié le 26/06/2024



Un encadré pour chaque autorisation

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : ..LE P.TI.WAN.....

N° SIRET de la société : 92290976700018

Représentant légal (*Prénom NOM*) : Gérance Madame KHAMYA Lawan épouse BOSCHER.....

Adresse : 62 RUE Julie POSTEL 50760 BARFLEUR

Téléphone : .. 07 72 41 86 53

Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) :lawankaloo@gmail.com.....

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 08/09/2024.....

Horaires : ..9h - 18h....

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale :

N° SIRET de la société :

Représentant légal (*Prénom NOM*) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) :

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates :

Horaires :

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale :

N° SIRET de la société :

Représentant légal (*Prénom NOM*) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) :

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates :

Horaires :